



Ville de Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 15 avril 2019

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 11 avril à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 4 avril 2019

Présents :

M. TUVÉRI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Mme ANSELM, M. GIRAUD, Mme CHAIX, M. BOUMENDIL, Adjoints,

M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-ALLARD, M. PERRAULT, M. PETIT, Mme SERRA, Mme ISNARD, M. COUVE, Mme PELEPOL, Mme HAMEL, Mme GUERIN, M. GASPARINI, M. ROUSSEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. RESTUITO à M. GUIBOURG
Mme SERDJENIAN à M. HAUTEFEUILLE
Mme CASSAGNE à Mme ISNARD
Mme REBUFFEL à M. BERARD
Mme GIBERT à Mme ANSELM
Mme GIRODONGO à Mme SIRI
M. MEDE à Mme HAMEL

Absents :

Madame Cécile CHAIX est désignée
Secrétaire de séance

2019 / 29

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile CHAIX est élue Secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

2019 / 30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2019 est adopté à l'unanimité moins 4 voix contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel).

2019 / 31

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014/64 du 23 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015/197 du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2016/23 du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2018/25 du 1^{er} février 2018,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2019 / 32

Adhésion de la commune de Montferrat au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Montferrat au sein du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 33

Modification du tableau des effectifs. Création d'un emploi au titre des besoins permanents.

Il est proposé de créer :

1° - A compter du 1^{er} mai 2019, au titre des besoins permanents (évolution de carrière - avancement de grade) :

- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

2° - A compter du 1^{er} juillet 2019, au titre des besoins permanents (évolution de carrière - promotion interne) :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi de technicien

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : **23 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 34

Soutien à la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2018-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez,

Vu que le congrès de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat,

Considérant que :

⇒ Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat, qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays,

⇒ Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi et qu'elles sont donc un dû et non une faveur,

⇒ Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal,

- ⇒ La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres,
- ⇒ L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion,
- ⇒ La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement et au « Grand Paris »,
- ⇒ La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales,
- ⇒ La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints,
- ⇒ Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser,
- ⇒ L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité,
- ⇒ Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte,
- ⇒ Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées,
- ⇒ Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée,
- ⇒ Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle,
- ⇒ La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux,
- ⇒ La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales,
- ⇒ La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1 - Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- 2 - L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- 3 - La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans le Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 11 février 2019.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

1. **ADOpte** le rapport ci-dessus énoncé.
2. **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociations avec le gouvernement.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 35

Convention de mise à disposition à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez du responsable des affaires maritimes et portuaires. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent MOTTIN auprès de la communauté de communes, un jour par semaine à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée d'un an. Cette période sera renouvelable par tacite reconduction.

VOTE : *23 pour*
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.5211-5-III, L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu La loi n° 2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.211-7 alinéa 5 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42/2019-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2018/09/26-03 fixant le 1^{er} programme d'actions 2019-2026 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez en matière de GEMAPI Maritime ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) en date du 18 septembre 2018 consacré à la GEMAPI Maritime 2018 et adopté à la majorité qualifiée des communes membres ;

Vu la délibération n° 2018/09/26-02 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez fixant librement les attributions de compensation des communes membres suite au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) du 18 septembre 2018 consacré à la GEMAPI maritime ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition joint ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, des équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ».

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de régulariser ce transfert auprès des services de l'Etat, gestionnaire du domaine public maritime ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 25 février 2019,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la « GEMAPI maritime » à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1er janvier 2019, les ouvrages littoraux communaux sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des ouvrages littoraux de Saint-Tropez à vocation de lutte contre l'érosion à la Communauté de Communes du golfe de SAINT TROPEZ ainsi que ses avenants éventuels.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à diligenter toutes les procédures et notamment les futures demandes de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime et / ou les avenants aux concessions communales en vigueur suite au transfert de la compétence à la Communauté de communes.

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des opérations inscrites au 1^{er} programme pluriannuel d'actions 2019-2026 en matière de GEMAPI maritime.

VOTE :

20 pour

2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

5 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2019 / 37

Transfert de compétence au SYMIELECVAR. Compétence optionnelle n° 4 : dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** le transfert de la compétence optionnelle n° 4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » dans les conditions définies par l'article L.2224-35 du CGCT.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la compétence optionnelle n° 4.

VOTE :

23 pour

4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 38

Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite au transfert des compétences « équipement de réseaux d'éclairage public » et « maintenance éclairage public » au SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite au transfert des compétences « équipement de réseaux d'éclairage public » et « maintenance éclairage public » au SYMIELECVAR.

VOTE : **20 pour**
 3 abstentions (Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)
 4 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 39

Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. DE PREVOIR la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 61 625 € afin de financer 75% de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépense de fonctionnement.

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents cette délibération.

VOTE : **20 pour**
 3 abstentions (Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)
 4 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 40

Rapport du concessionnaire selon l'article R.2124-29 du Code général de la propriété des personnes publiques sur le bilan d'exploitation des plages naturelles concédées « la Bouillabaisse, les Graniers, les Salins ». Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du présent rapport et du bilan d'exploitation de l'exercice 2018 des trois plages naturelles concédées par l'Etat à la Commune, la Bouillabaisse, les Graniers et les Salins.

2019 / 41

Marché AO 18 098. Déplacement des posidonies mortes des plages de la commune. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de services pour le déplacement des posidonies mortes des plages de la Commune à la société CMME pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT,
2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché,
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune, chapitre 011, fonction 4145 - compte 611, service gestionnaire 007.

VOTE : **20 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)
 3 contre (Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

2019 / 42

Autorisation de signature du marché AO 18 099. Elagage et abattage des arbres du domaine public et privé de la ville de Saint-Tropez et opérations de débroussaillage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de travaux d'élagage et d'abattage des arbres du patrimoine public et privé de la ville de Saint-Tropez et de débroussaillage à la société ONF pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
2. **DIT** que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an pouvant être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.
4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011, fonction 8231 ou 3244, compte 615231, budget principal de la Commune.

VOTE : **Unanimité**

2019 / 43

Contrat S 18 084. Prestations de traiteur pour les événements majeurs de la ville et du port de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de prestations de traiteur pour les événements majeurs de la ville et du port à la SARL FLORIAN pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

2. DIT que le contrat prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'un an pouvant être renouvelée trois fois par reconduction expresse.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché

1. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites aux :

- Chapitre 011, fonctions diverses, articles 6232 et 6257 du budget principal de la commune,
- Chapitre 011, article 6257 du budget annexe du Port.

VOTE : **20 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)
 5 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, M. Gasparini)

2019 / 44

Entretien des embarcations du port, du centre nautique et du service des sports. Autorisation de signature du marché AO 18 094.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'entretien des embarcations du port, du centre nautique et du service des sports à la société « CHANTIER NAVAL SIMONS » pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

2. DIT que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an pouvant être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites aux chapitres et articles correspondants à chaque budget concerné.

VOTE : **23 pour**
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 45

Maintenance et réparation des bornes escamotables, signalisation tricolore, flashes, barrières levantes et portails de la ville et du port. Autorisation de signature du marché AO 19 009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de maintenance et de réparations des bornes escamotables, de la signalisation tricolore, des flashes, des barrières levantes et portails de la ville et du port à la SA CITELUM pour un montant minimum annuel constitué de la partie fixe forfaitaire (entretien) et un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

2. DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois,

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché,

4. **DIT** que les dépenses correspondantes sont financées sur le budget principal de la Commune (section de fonctionnement : chapitre 011, fonction 8211, article 61558. Section d'investissement : chapitre 1018, article 2315, fonction 8221, opération 1018). Sur le budget du Port (section de fonctionnement : chapitre 011, fonction 8211, article 61558. Section d'investissement : chapitre 4003, article 2315, opération 4003).

VOTE : **22 pour**
 2 abstentions (Mme Pelepol, M. Gasparini)
 3 contre (M. Couve, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 46

Contrat AO 19 011. Transport, manutention et accrochage d'œuvres d'art. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

2. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de transport, manutention, accrochage d'œuvres d'art à la société BOVIS TRANSPORT pour un montant maximum annuel de 500 000 €.

3. **DIT** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse pour la même période.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

5. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 011, fonction 3221- article 6241.

VOTE : **Unanimité**

2019 / 47

Contrat S 19 006. Illuminations de la ville pour les fêtes de Noël. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'illuminations de la ville dans le cadre des fêtes de Noël, au groupement d'entreprises BLACHERE ILLUMINATIONS SAS/SERRADORI pour un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché,

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget principal de la Commune (chapitre 011, fonction 0244, articles 60632/6232) et du budget annexe du Port (chapitre 011, article 6257).

VOTE : **Unanimité**

2019 / 48

Cinéma Renaissance. Ravalement de la façade principale. Autorisation de signature de la déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à la Déclaration Préalable relative aux travaux de ravalement de la façade principale du cinéma Renaissance 15, place Carnot.

VOTE : *Unanimité*

Nota : les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de retirer le point n° 21 de l'ordre du jour « Déclassement et cession d'un volume issu de la parcelle AC 24 - Ruisseau des Lices ».

2019 / 49

Ecole Sainte-Anne. Fixation de la contribution forfaitaire annuelle communale 2019.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** à **1 302,78 €** la participation communale 2019 allouée par élève domicilié à Saint-Tropez, scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;

2. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 50

Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) année 2018 - Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au taux annuel de base proposé au titre de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour un montant de **3 465,50 €** au titre de l'année 2018.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 51

Bilan de la politique foncière menée par la commune au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **PREND ACTE** de la lecture qui lui a été faite du bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2018,

2. **RATIFIE** l'état des acquisitions et cessions immobilières présenté « néant » pour 2018.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES					
Désignation du bien	Localisation	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
NEANT					
VENTES -CESSIONS IMMOBILIERES					
Désignation du bien	Localisation	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
NEANT					

VOTE : 23 pour
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 52

Mise à jour de l'actif du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des TPU, d'exploitation des parcs de stationnement et de gestion des cinémas et salles communales arrêté au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **ARRETE** l'actif du budget principal de la Commune et de ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Transports Publics Urbains, des parcs de stationnement, des cinémas et des salles Communales, à la somme de **305 138 012,75 €** au 31 décembre 2018,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif, pour motif de vente, les biens détaillés ci-dessous, pour une valeur globale de **14 130,74 €**.

Désignation du bien	N° d'inventaire	Date d'acquisition	Valeur de l'acquisition
15 révolvers Smith Wesson	2011 0003	17/01/2011	10 243,74 €
5 révolvers Smith Wesson	2012 0060	30/03/2012	3 887,00 €
Total :			14 130,74 €

VOTE : 23 pour
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 53

Reconduction des taux des taxes locales. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **DECIDE DE RECONDUIRE** en 2019 les taux des trois taxes de l'exercice 2018 conformément aux propositions du débat d'orientation budgétaire du 8 novembre 2018.

2. **FIXE** comme détaillés ci-dessous, les taux des trois taxes locales au titre de l'exercice 2019 :

- ⇒ Taxe d'habitation : **20,08 %**
- ⇒ Foncier bâti : **12,80 %**
- ⇒ Foncier non bâti : **41,96 %**

VOTE : 23 pour
 4 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel)

2019 / 54

Election d'un Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2018 du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, d'exploitation des parcs de stationnement, de gestion des cinémas et salles communales, des TPU et de construction des caveaux du cimetière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'information donnée en commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

ELIT Monsieur Claude Bérard, premier Adjoint, pour adopter les comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, des cinémas et des salles communales, des Transports Publics Urbains et de construction de caveaux du cimetière, au titre de l'exercice 2018.

VOTE : Unanimité

2019 / 55

Budget principal de la commune. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 27 mars 2019,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 20 pour

7 abstentions (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Gasparini, M. Roussel)

Nota : M. Gasparini quitte la séance du conseil municipal à 20 h 10.

2019 / 56

Budget principal de la commune. Adoption du compte administratif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 27 mars 2019,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget principal de la Commune,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif qui fixe l'excédent global de clôture à la somme de **6 734 734,90 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

VOTE : 19 pour

6 contre (M. Couve, Mme Pelepol, M. Mède, Mme Hamel, Mme Guérin, M. Roussel)

Nota : M. Couve, Mme Pelepol et Mme Hamel quittent la séance du conseil municipal à 20 h 20.

2019 / 57

Budget principal de la commune. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'instruction comptable M14 applicable à la comptabilité des collectivités locales, il convient que le Conseil Municipal se prononce chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

1. Résultat de fonctionnement 2018 :

Section de fonctionnement : Excédent de (A).....	10 284 201,01 €
Section d'investissement : Excédent de.....	4 957 633,89 €
Report des RAR 2018.....	8 507 100,00 €
Besoin de financement section d'investissement (B).....	-3 549 466,11 €
Excédent final (A-B).....	6 734 734,90 €

2. Affectation du résultat de fonctionnement par décision modificative n° 2 :

Section d'investissement au chapitre 10, article 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé.....	3 549 466,11 €
Section de fonctionnement au chapitre 002, article 002 :	
Excédent de fonctionnement reporté.....	6 734 734,90 €

3. Affectation du résultat d'investissement :

Section d'investissement au chapitre 001, article 001 :	
Excédent de	4 957 633,89 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n°2 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune, comme détaillée précédemment,

2. **PRECISE** que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement, par décision modificative n°2,

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser et à recouvrer 2018 seront repris par décision modificative n°2 aux imputations concernées.

VOTE : 20 pour

2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 58

Budget principal de la commune. Décision modificative n° 2 : ouvertures, fermeture et virement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, la fermeture et le virement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2019.

VOTE : **20 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 59

Budget annexe de l'assainissement. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 26 mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : **20 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 60

Budget annexe de l'assainissement. Adoption du compte administratif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif faisant apparaître un excédent global de clôture de **139 014,30 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : **19 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 61

Budget annexe de l'assainissement. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'instruction M49 applicable à la comptabilité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable, il convient que celui-ci se prononce chaque année après approbation du compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1. Résultat d'exploitation 2018 :

➤ Section de fonctionnement : excédent (A)..... **493 589,27 €**

2. Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 :

➤ Section d'investissement : Excédent..... **645 425,03 €**
RAR 2018..... **- 1 000 000,00 €**
Besoin de financement section d'investissement (B) **- 354 574,97 €**

➤ Résultat global de clôture : Excédent final (A-B)..... **139 014,30 €**

3. Affectation du résultat d'exploitation par décision modificative n° 1 :

➤ Section d'investissement au chapitre 10, art.1068
Excédent de fonctionnement capitalisé..... **354 574,97 €**
➤ Section de fonctionnement au chapitre 002, art.002
Excédent de fonctionnement reporté..... **139 014,30 €**

4. Affectation du résultat d'investissement :

➤ Section d'investissement au chapitre 001, art.001
Excédent d'investissement reporté..... **645 425,03 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 26 mars 2019,
VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 27 mars 2019,

1. **ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n°1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement comme détaillée précédemment,

2. **PRECISE** que l'excédent de la section d'investissement sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°1,

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser et à recouvrer de l'exercice 2018 seront repris par décision modificative n°1 de l'exercice 2019 aux imputations concernées.

VOTE : 20 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 62

Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2019.

VOTE : 20 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 63

Budget annexe du port. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU les avis favorables du conseil d'exploitation du 19 mars 2019 et du conseil portuaire du 19 mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 27 mars 2019,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du Port dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : **20 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 64

Budget annexe du port. Adoption du compte administratif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 27 mars 2019,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du Port au titre de l'exercice 2018,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif faisant apparaître un excédent de clôture de **1 940 656,64 €**.

Nota : *Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

VOTE : **19 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 65

Budget annexe du port. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU les avis favorables du conseil d'exploitation en date du 19 mars 2019, du conseil portuaire en date du 19 mars 2019 et de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n°2 du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe du Port, détaillée comme suit :

- **1 790 371,91 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget annexe du Port dont **800 000,00 €** reversés via l'article 672 en recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune (chapitre 75, article 7561)

2. **PRECISE** que l'excédent d'investissement d'un montant de **1 610 284,73 €** sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°2,

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser 2018 seront repris par décision modificative n°2 aux imputations concernées.

VOTE : **20 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 66

Budget annexe du port. Décision modificative n°2 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 27 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Port, exercice 2019.

VOTE : *20 pour*
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 67

Budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des parcs de stationnement en date du 20 mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud pour l'exercice 2018, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : *20 pour*
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 68

Budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement. Adoption du compte administratif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif des parcs de stationnement au titre de l'exercice 2018,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif 2018 faisant apparaître un excédent de clôture de **865 561,29 €**.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : **19 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 69

Budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction M4, applicable à la comptabilité des services publics locaux industriels et commerciaux depuis le 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année après approbation du compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1. Résultat d'exploitation 2018 :

Section de fonctionnement : Excédent (A)	838 745,04 €
Section d'investissement : Excédent	695 816,25 €
Besoin de financement RAR 2018	- 669 000,00 €
Excédent section d'investissement (B)	26 816,25 €
Résultat global de clôture : Excédent final(A+B)	865 561,29 €

2. Affectation du résultat de fonctionnement par décision modificative n° 1 :

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit d'abord couvrir le besoin de financement de l'investissement, la différence étant reprise en section de fonctionnement. Ce n'est pas le cas pour cet exercice où l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est repris en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement au chapitre 002,
art.002 : excédent de fonctionnement reporté..... 838 745,04 €

3. Affectation du résultat d'investissement par décision modificative n° 1 :

Section d'investissement au chapitre 001, art.001
Excédent d'investissement reporté..... 695 816,25 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des Parcs de Stationnement en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n°1 de 2019 du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe des parcs de stationnement, comme détaillé précédemment,

2. **PRECISE** que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°1 de 2019,

3. **RAPPELLE** que les restes à réaliser 2018 seront repris par décision modificative n°1 de 2019 aux imputations concernées.

VOTE : 20 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 70

Budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des parcs de stationnement en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 27 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement au titre de l'exercice 2019.

VOTE : 20 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 71

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 20 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 72

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Adoption du compte administratif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales,

2. APPROUVE en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif 2018 faisant apparaître un excédent global de clôture de **141 454,23 €**.

Nota : *Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

VOTE : 19 pour
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 73

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'instruction M4 applicable à la comptabilité des services publics locaux industriels et commerciaux depuis le 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année après approbation du compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1. Résultat d'exploitation 2018

➤ Section de fonctionnement : excédent (A).....	130 296,34 €
➤ Section d'investissement : Excédent.....	181 157,89 €
Besoin de financement RAR 2018.....	- 170 000,00 €
Excédent section d'investissement (B)	11 157,89 €
➤ Résultat global de clôture : Excédent final (A+B).....	141 454,23 €

2. Affectation du résultat de fonctionnement par décision modificative n° 1

➤ Section de fonctionnement au chapitre 002, art.002 Excédent de fonctionnement reporté.....	130 296,34 €
---	--------------

3. Affectation du résultat d'investissement par décision modificative n° 1

➤ Section d'investissement au chapitre 001, art.001 Excédent d'investissement reporté.....	181 157,89 €
---	--------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. ACCEPTE l'affectation par décision modificative n°1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales, comme détaillée précédemment,

2. PRECISE que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n° 1 de 2019,

3. RAPPELLE que les restes à réaliser 2018 seront repris par décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 aux imputations concernées.

VOTE : **20 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 74

Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation en date du 20 mars 2019 et de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales au titre de l'exercice 2019.

VOTE : **20 pour**
 2 abstentions (Mme Guérin, M. Roussel)

2019 / 75

Budget annexe des transports publics urbains. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité de valeurs inactives,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des Transports Publics Urbains dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud pour l'exercice 2018, visé et certifié l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 76

Budget annexe des transports publics urbains. Adoption du compte administratif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2018,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte administratif 2018 faisant apparaître un excédent de clôture de **200 184,57 €**.

Nota : *Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

VOTE : *Unanimité*

2019 / 77

Budget annexe des transports publics urbains. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction M43, applicable à la comptabilité des Transports Publics Urbains depuis le 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année après approbation du compte administratif, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

1. Résultat d'exploitation 2018 :

Section de fonctionnement : Excédent de (A)	191 197,83 €
Section d'investissement : Excédent	408 986,74 €
Besoin de financement RAR 2018	-400 000,00 €
Excédent section d'investissement (B)	+ 8 986,74 €
Résultat global de clôture : Excédent final (A + B)	200 184,57 €

2. Affectation du résultat d'exploitation par décision modificative n° 1 :

Section d'investissement au chap.10, art.1068	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé)	
Section de fonctionnement au chap.002, art.002 :	
Excédent de fonctionnement reporté	191 197,83 €

3. Affectation du résultat d'investissement par décision modificative n° 1:

Section d'investissement : chap. 001, art.001	
Excédent d'investissement reporté	408 986,74 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

- 1. ACCEPTE** l'affectation par décision modificative n°1 du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe du TPU, comme détaillée ci-dessus,
- 2. PRECISE** que l'excédent de la section d'investissement reporté sera repris au chapitre 001, article 001 de la section d'investissement par décision modificative n°1 de 2019,
- 3. RAPPELLE** que les restes à réaliser 2018 seront repris par décision modificative n°1 de 2019 aux imputations concernées.

VOTE : Unanimité

2019 / 78

Budget annexe des transports publics urbains. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 27 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des Transports Publics Urbains au titre de l'exercice 2019, comme détaillées dans l'annexe ci-jointe.

VOTE : Unanimité

2019 / 79

Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Approbation du compte de gestion du comptable public assignataire. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le comptable public assignataire de la trésorerie de Grimaud accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des recettes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de construction de caveaux au cimetière dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2018, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 80

Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Adoption du compte administratif. Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

1. **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de construction des caveaux au cimetière,

2. **APPROUVE** en l'absence de Monsieur le Maire, ledit compte qui fixe un excédent global de clôture, à la somme de **4 677,39 €**, et dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes.....	104 111,60 €
Dépenses.....	64 450,82 €
Résultat (A)	+39 660,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes.....	60 905,00 €
Dépenses.....	95 888,39 €
Résultat (B)	-34 983,39 €
Résultat final (A-B) (excédent)	4 677,39 €

3. **PRECISE** que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2018 à :

- 2 caveaux de 4 places rétrocedés
- 1 caveau de 8 places rétrocedé
- 1 caveau de 4 places
- 41 cases de 2 places
- 30 cases de 4/6 places

pour une valeur de 61 905,82 €.

Nota : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

2019 / 81

Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Affectation du résultat d'exploitation. Exercice 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction M4 applicable à la comptabilité du budget annexe de Construction de Caveaux au Cimetière à compter du 1^{er} janvier 1997, prévoit de se prononcer chaque année après approbation du compte d'exploitation, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice précédent.

Il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2018, comme suit :

1 - Résultat de la section de fonctionnement 2018 :

- Excédent de fonctionnement (A) 39 660,78 €

2 - Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 :

- Déficit - 34 983,39 €

- RAR 2018..... 0 €

Solde d'exécution : Déficit (B) - 34 983,39 €

Résultat global de clôture : Excédent global

de clôture(A-B) 4 677,39 €

3 - Affectation du résultat de fonctionnement :

Les textes réglementaires prévoient que l'excédent de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le déficit d'investissement (34.983,39 €), la différence, soit 4 677,39 € étant reprise en section de fonctionnement.

- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002, article 002) 4 677,39 €

- Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, article 1068) 34 983,39 €

4 - Affectation du résultat d'investissement :

Déficit (chapitre 001- article 001) - 34 983,39 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

1. ACCEPTE l'affectation en 2019 par décision modificative n° 1, du résultat d'exploitation 2018 du budget annexe de construction des caveaux au cimetière, comme détaillée ci-dessus,

2. PRECISE que le besoin de financement de la section d'investissement sera repris en dépense de la même section au chapitre 001, article 001, par décision modificative n° 1 de 2019.

VOTE : Unanimité

2019 / 82

Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Décision modificative n° 1 : ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 27 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par décision modificative n°1 de 2019, aux ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de construction des caveaux du cimetière au titre de l'exercice 2019

VOTE : *Unanimité*

2019 / 83

Contrat de partenariat avec Madame Adele Sogno pour une rétrospective de l'œuvre d'Ilio Burruni. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires à l'organisation de la rétrospective consacrée à Ilio Burruni,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et Madame Adele Sogno,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 84

Convention à intervenir entre la commune et la société CNP pour l'organisation de l'arrivée du 5^{ème} rallye Megève/Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-22,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de l'arrivée à Saint-Tropez du 5^{ème} Rallye MEGEVE / SAINT-TROPEZ, prévu le jeudi 13 juin 2019 sur le quai Suffren et sur la place Carnot,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la société SARL CNP,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 85

Convention à intervenir entre la commune et la société Côté Maison pour l'organisation du salon Côté Sud. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du salon Côté Sud, prévu du vendredi 3 au dimanche 5 mai 2019 sur le parking du nouveau port,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la société Côté Maison,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

Nota : les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de retirer le point n° 59 de l'ordre du jour « Convention à intervenir entre la commune, l'association Organisation internationale du rosé et la société Act Event pour l'organisation de la journée internationale du rosé à la Citadelle. Autorisation de signature ».

2019 / 86

Convention à intervenir entre la commune et l'association Moteurs Saint-Tropez pour l'organisation du salon Auto Moto 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du salon Auto Moto, prévu du vendredi 12 au lundi 15 avril 2019 sur l'esplanade du nouveau port,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'association Moteurs Saint-Tropez,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 87

Convention à intervenir entre la commune et la SMN Chantier Naval pour l'organisation de la manifestation « Solaris Days 2019 ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **LES SOLARIS DAYS** », prévue du vendredi 26 avril au dimanche 28 avril 2019 à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et la SMN chantier naval située à Port Grimaud.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 88

Convention à intervenir entre la commune et l'EURL Alexandre Latscha Evénement pour l'organisation de la manifestation « Sportmer Riva Revival 2019 ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **SPORTMER RIVA REVIVAL** », du 29 mai au 2 juin 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'EURL Alexandre Latscha Evènement,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 89

Convention à intervenir entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostrom Racing Club pour l'organisation de la manifestation « Trophée Bailli de Suffren 2019 ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **TROPHEE BAILLI DE SUFFREN** », prévue du jeudi 20 juin au samedi 22 juin 2019 à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez et le Marenostum Racing Club,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 90

Convention à intervenir entre la commune et la Société Nautique de Saint-Tropez pour l'organisation des Voiles Latines à Saint-Tropez 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation «**VOILES LATINES A SAINT-TROPEZ** », prévue du 23 mai au 26 mai 2019,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Société Nautique de Saint-Tropez ainsi que le contrat annexe,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 91

Convention quinquennale 2018/2022 conclue entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez, le Yacht Club Italiano et la société Rolex pour l'organisation de la manifestation « Rolex Giraglia ». Autorisation de signature de l'avenant pour l'édition 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **ROLEX GIRAGLIA** », prévue du 8 au 12 juin 2019 à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** l'avenant pour l'édition 2019 à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez, le Yacht Club Italiano et la Société Rolex France,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 92

Convention à intervenir entre la commune et la société Quarterback pour l'organisation du concours de pétanque « Trophée Sénéquier 2019 ». Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du concours de pétanque « TROPHEE SENEQUIER » prévu du mercredi 21 août au jeudi 22 août 2019 sur le carré d'honneur de la place Carnot

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la société QUARTERBACK,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 93

Convention à intervenir entre la commune et l'UST Triathlon pour l'organisation de la manifestation « Saint-Tropez : le triathlon » 2019. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'UST Triathlon, pour l'organisation de la manifestation intitulée « Saint-Tropez : le triathlon »
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 94

Convention à intervenir entre la commune et l'association Grand Prix Photo pour l'organisation du 5^{ème} grand prix international de photographies de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « 5^e Grand prix international de photographies de Saint-Tropez 2019 »,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'association GRAND PRIX PHOTO,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2019 / 95

Attribution d'une subvention complémentaire à l'UST Football. Budget principal de la commune. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire de **36 000 €** à l'association Football Club de l'UST,

2. **PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans les délibérations n°2018/203, n°2018/252 et n°2019/18 s'appliquent à cette même subvention,

3. **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte budgétaire 6574 du budget principal de la Commune.

VOTE : **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.



Le Maire,


Jean-Pierre TUVÉRI